

Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CLOTTINS N°56/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise AAXEBTP – 9 rue Antoine Ballard – Saint Ouen l'Aumône - doit procéder à la suppression d'un branchement gaz au 45 de la rue des Clottins.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du mercredi 18 octobre 2017 et pour une durée de 21 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : L'entreprise AAXEBTP chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

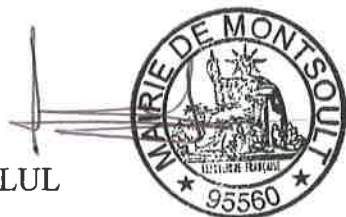
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise AAXEBTP

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 21 septembre 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 22/09/2017

Affiché le : 22/09/2017

Le Maire,

Elie MELLUL